

# Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 30 novembre 2008

du 29 août 2008

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

La votation populaire sur

- l'initiative populaire du 1<sup>er</sup> mars 2006 «Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantine»<sup>2</sup>;
- l'initiative populaire du 28 mars 2006 «Pour un âge de l'AVS flexible»<sup>3</sup>;
- l'initiative populaire du 11 mai 2006 «Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme – Plus de croissance pour la Suisse!»<sup>4</sup>;
- l'initiative populaire du 13 janvier 2006 «Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse»<sup>5</sup> et
- la modification du 20 mars 2008 de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup)<sup>6</sup>

aura lieu le 30 novembre 2008 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

## **Art. 2**

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

1 RS 161.1

2 FF 2007 5099, 2008 4749

3 FF 2007 387, 2008 4747

4 FF 2007 4119, 2008 2051

5 FF 2007 241, 2008 2049

6 FF 2008 2055

**Art. 3**

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

29 août 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova